

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

5 AVRIL 2018

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais du 5 avril 2018, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

<u>Etaient présents</u>: Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, M. BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, Mme CHAPPUIT, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents,

M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, M. BISCARRA, M. CROU, Mme BOULMIER, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. PERETTI, Mme. LARCHE, M. GEX, Mme. PIEUX, M. CROST, M. N'GOMA, Mme LOREZ, M. BOTARD, Mme LENAIN, M. CARRE, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, Mme NAZE, Mme GREGOIRE, M. GAUJARD (arrivé au rapport 013) conseillers communautaires titulaires.

M. DUBOS suppléant de M. FONTENEL, Mme GREGOIRE suppléante de M. PERENNES M. PRINCE suppléant de M. GAUJARD du rapport 001 au 013,

Absents excusés: M. SAVOURAT pouvoir à Mme MANGEON, M. AGACHE pouvoir à Mme FORT, Mme DURANTON pouvoir à M. CHATOUX, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme DINET pouvoir à M. SABATTIER, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à M. CROST, M. de CARVILLE pouvoir à Mme FRANTZ, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme JEAN pouvoir M. MOREAU, M. DUPRE pouvoir à Mme QUENTIN,

<u>Absents</u>: M. GRASS, M. DEMIREL, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX, M. MASSARD, Mme WERNER, Mme MOUREAUX.

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- *** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **❖ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1er FEVRIER 2018**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- 000-ASSEMBLEES Installation du nouveau conseiller communautaire
- 001-ASSEMBLEES Election aux sièges restés vacant de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais
- PÔLE METROPOLITAIN Désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein du comité syndical
- 002-PILOTAGE ET STRATEGIES Attribution des fonds de concours

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

- 003-RESSOURCES HUMAINES- Tableaux des effectifs
- 004-RESSOURCES HUMAINES Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2018 - Subvention de fonctionnement
- 005-RESSOURCES HUMAINES Création d'emplois d'été-Saison 2018
- **006-RESSOURCES HUMAINES -** Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des permis poids lourds C BE et D

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- 007-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Approbation de la modifications n°2 du PLU 2009 pour ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE des Vauguillettes
- 008-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Approbation de la modifications n°3 du PLU 2009
- **009-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Développement Economique : Adhésion à l'association DECA BFC
- 010-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Développement Economique : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration d'Initiactive 89
- 011-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Développement Economique : Adhésion au sein de la Société Publique Locale "Agence Economique Régionale"
- 012-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-Commerce Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2018 à l'OCAS
- 013-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Foncier Paiement des frais de géomètres et notaires pour acquisition et échanges de parcelles liés au projet des berges de l'Yonne
- **014-TOURISME** Octroi de la subvention Office du Tourisme de Sens et du Sénonais.
- 015-CULTURE Participation financière de la ville de Sens au financement de l'opération Lumières du Grand Sénonais 2018.
- 016-CULTURE Attribution d'une subvention au profit de la ville de Sens dans le cadre du festival MUSICASENS 2018
- **DECISIONS**
- QUESTIONS DIVERSES (article 5 du règlement intérieur de la CAGS)
- **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marine LOREZ, conseillère communautaire titulaire.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

Je vous informe du retrait de la délibération PÔLE METROPOLITAIN-Désignations des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein du comité syndical est retirée. Le Préfet de l'Aube (Siège de EPCI le plus important) n'a pas émis l'arrêté préfectoral qui doit clore la procédure de création du pôle métropolitain.

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

Adoption le procès-verbal de la séance du 1 er février 2018 :

Le procès-verbal à été adopté à l'unanimité.

I. VIE DE L'INSTITUTION

ASSEMBLEES - Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Exposé des motifs :

Suite au décès de Monsieur Bernard ETHUIN-COFFINET conseil communautaire Il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire ;

En application des dispositions de l'article L.273-12 du code électoral, et suite à la démission de Monsieur Daniel TELLIER, un conseiller communautaire, est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Monsieur Alain PERETTI, lui succédera également aux sièges de commissaire au sein des commissions Moyens Ressources et Attractivité et Rayonnement du Territoire.

Le conseil communautaire constate donc l'installation de Monsieur Alain PERETTI dans sa nouvelle fonction de conseiller communautaire

Nous lui souhaitons la bienvenue.

001 - ASSEMBLEES - Election aux sièges restés vacant de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais

Exposé des motifs :

Du fait de la vacance de deux sièges au sein de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais.

Il convient d'élire au Conseil d'Administration de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais deux représentants.

<u>Délibération</u>

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

DESIGNE Mme Véronique FRANTZ et M. Daniel TELLIER représentants de la communauté au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais,

002-PILOTAGE ET DES STRATEGIES - Attribution des fonds de concours

Exposé des motifs :

Suite aux demandes des communes listées dans le tableau joint et conformément au règlement d'intervention adopté le 1^{er} février 2018, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du

1er février 2018, et le règlement d'intervention annexé,

Vu les avis du Bureau Communautaire réuni le 22 mars 2018,

Vu les délibérations des différentes communes sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Considérant la conformité et la complétude des dossiers de demandes déposés par les communes au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIME

> **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours conformément au tableau joint,

> **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions et à procéder aux paiements des fonds.

Détail des votes :

Nombre de votants : 55

<u>Pour</u>: 54 <u>Contre</u>:

<u>Abstentions, blancs, nuls</u> : 1 (M. BOTIN) <u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 54

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

003-RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs - Modifications Exposé des motifs :

Afin de permettre la nomination d'agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, suite à la CAP d'avancements de grade et pour certains, suite à leur réussite à concours, il convient de transformer les postes comme suit :

Transformations de poste

> FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emplois des Attachés

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Directeur territorial	Attaché territorial hors classe	

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Rédacteur territorial principal	Rédacteur territorial principal de	1
de 2 ^{ème} classe	1 ère classe	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	1

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de	2
principal de 2ème classe	l ère classe	3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal	0
	de 2 ^{ème} classe	2

> FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Adjoint d'animation	Animáteur	1

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Techniciens

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe	1

- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal]

Cadre d'emplois des Adjoints techniques

Ancienne situation	Nouvelle situation	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

Création de poste

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations) et dans l'attente de la création du syndicat SAMAYA, il convient de créer le poste suivant afin d'exercer les missions correspondantes : Création d'un poste de chargé de mission GEMAPI/Technicien de rivière

- Cadre d'emplois des agents de maitrise ou techniciens

Missions du poste :

- Assurer le suivi des cours d'eau, être en charge de l'ensemble des travaux correspondants
- Assurer le suivi des projets (sur les plans administratifs et financiers), études et diagnostics
- Mettre en œuvre et suivi du plan de gestion
- Informer et sensibiliser les différents acteurs

Le poste est créé à temps complet.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

ACCEPTE les transformation et création de postes énumérés ci-dessus et par conséquent actualiser le tableau des effectifs.

004-RESSOURCES HUMAINES - Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2018 – Subvention de fonctionnement

Exposé des motifs :

Suite à la demande de subvention présentée par l'Amicale, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à cette association au titre de l'exercice 2018.

Le montant de cette aide correspond à la participation financière attribuée chaque année par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, soit 8 500 € au titre de 2018 augmentée d'un abondement à hauteur de 2 500 € correspondant à l'extension de la prise en charge par l'association d'une partie du tarif des tickets d'entrée à certains services culturels et de loisirs ;

Délibération:

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 6 mars 2018

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

> ACCEPTE l'attribution et le versement de cette subvention

005-RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois d'été - Saison 2018

Exposé des motifs:

Il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants, (N.B. : chaque poste correspondant à la rémunération d'un agent à 35 heures sur une période d'un mois) :

Tournesol:

Compte tenu des congés annuels et de la fréquentation importante de la structure en été, durant les mois de juin, juillet, août :

- 7 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage et des fonctions d'hôtesse de caisse, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1^{er} échelon de C1,
- 1 adjoint technique chargé des travaux de nettoyage à temps non complet organisé sous forme de vacations*, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1 er échelon de C1,
- 4,5 éducateurs territoriaux des APS chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1^{er} échelon pour les agents titulaires du BNSSA et du 5^{ème} échelon des Educateurs Territoriaux des APS pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS,
- 2 postes d'éducateurs territoriaux des APS organisés sous forme de vacations* et rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées, chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon pour les agents titulaires du BNSSA et du 5ème échelon des Educateurs Territoriaux des APS pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS.
- 2 postes d'animateurs territoriaux rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées, chargés d'assurer les missions de surveillants de plage.

• Déchetterie :

Compte-tenu des congés annuels et de la fréquentation importante des 3 structures en été durant les mois de juillet et août :

• 6 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1 er échelon de C1,

Centre aéré de Saint Martin du Tertre :

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

• 35 Adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateur rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1^{er} échelon de C1, pour les

agents non titulaires du BAFA et du 6ème échelon de de C1, pour les agents titulaires du BAFA.

• 4 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1er échelon de C1, La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au chapitre 012, dépenses de personnel.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

> ACCEPTE ces créations d'emplois estivaux.

006-RESSOURCES HUMAINES-Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des permis poids lourds C–BE et D

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Eaux-Assainissement est exercée de façon pleine et entière par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour le compte de l'ensemble des Communes membres.

Les agents communaux exerçant les missions relevant de cette compétence ont été, par conséquent, transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Au regard de la nouvelle organisation et des missions à effectuer, il a été procédé à la création de nouveaux postes et à la modification de certains profils de postes.

Considérant que dans le cadre de leur travail pour la Communauté, certains agents desdits Services sont amenés à conduire des poids lourds, notamment des camions bennes, nécessaires à la réalisation des travaux à effectuer dans les communes.

Considérant que pour conduire de tels véhicules, il est nécessaire de détenir le Permis C - BE et/ou D - Poids lourds, permis que certains agents ne détiennent pas.

Considérant qu'il est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des Services Eau & Assainissement, que ces agents puissent conduire les différents véhicules de la Collectivité.

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire également d'étendre cette possibilité à l'ensemble des Services de la Collectivité

Considérant que les fonctionnaires doivent, dans l'intérêt du Service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandés par leur employeur (art 5 Décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- PREND en charge à compter du 1er Janvier 2017, pour l'ensemble des agents de la Collectivité assumant des missions liées à la conduite de véhicules les frais liés à l'obtention du permis de conduire C, BE et/ou D qui comprennent
 - les frais de dossier,
 - le livret d'apprentissage,
 - les fournitures pédagogiques
 - les frais d'inscription au code,

- le forfait code.
- -l'inscription à la conduite,
- les heures de formations à la conduite,

Ainsi que les frais de délivrance ou de prorogation du permis, & la prise en charge de l'examen médical,

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

007-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation de la modification n°2 du PLU 2009 de Sens pour l'extension de la zone d'activités des Vauguillettes

Exposé des motifs :

Le Territoire Sénonais ne dispose plus d'assez de réserves foncières et de terrains aménagés disponibles pour répondre au projet d'implantation ou de développement des entreprises.

Conformément aux intentions préalablement affichées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé en 2009, il convient de modifier le PLU de Sens pour permettre l'extension de la zone des Vauguillettes sur 42,7 hectares.

CONSIDERANT les motivations décrites précédemment de l'utilité de procéder à la modification du PLU de SENS pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE de la zone des Vauguillettes;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDERANT que

- ni la prise en compte des observations de la population, des ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des commentaires du commissaire enquêteur,
- ni les rectifications, compléments d'informations ou modifications ponctuelles apportées au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement graphique et littéral, ou aux documents annexes,

ne sont de nature, par leurs effets propres ou combinés, à modifier substantiellement les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire de la commune par rapport aux choix antérieurs et à remettre en cause l'économie générale du PLU de SENS :

CONSIDERANT que l'évolution de l'urbanisation sur le secteur ne permet pas d'attendre l'approbation du PLUi-H engagé en juin 2017;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques, de la liste des emplacements réservés et des annexes liées à l'enquête publique est prêt à être approuvé;

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 avril 2009, la modification n°1 du 02 mars 2010, les modifications simplifiées n°1 du 29 mars 2011, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°1, 2, 3 et 4 du 28 juin 2011 et la révision simplifiée n°5 du 30 juin 2013,

Vu la délibération n°170313420032 du 13 mars 2017 du conseil municipal de Sens prescrivant la modification n°2 du PLU 2009 de Sens pour l'ouverture de la zone 2AUE des Vauguillettes.

Vu la délibération n°170619422022 du 19 juin 2017 du conseil municipal de Sens acceptant le transfert des procédures de planification en cours à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'arrêté municipal n°2017/339 en date du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la ville de Sens

Vu l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne en date du 27 novembre 2017, sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 décembre 2017, sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° DDT/SAAT/2018/0008 portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de Sens en date du 26 février 2018 :

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 janvier 2018 émettant un avis favorable sans réserve sur les modifications du PLU; Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les observations émises par les personnes publiques ne nécessitent pas de modification du projet;

Entendu l'exposé de Madame le Président,

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > APPROUVE la modification du règlement d'urbanisme s'appliquant à la zone des Vauguillettes telle quelle est annexée à la présente décision;
- ➤ INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et dans la mairie de Sens pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- INDIQUE que la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du code général des collectivités territoriales;
- ➤ INDIQUE que la présente décision, accompagnée du dossier de modification approuvée du PLU, sera transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité;
- ➤ INDIQUE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SENS et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture durant un mois, conformément à l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme;
- > INDIQUE que la présente décision deviendra exécutoire dès réception par le préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

DONNE pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en œuvre de la présente décision.

008-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation de la modification n°3 du PLU 2009 de Sens pour la requalification du quartier Saint-Paul

Exposé des motifs :

La Ville de Sens a souhaité proposer un projet cohérent de requalification du quartier Saint Paul qui voit son paysage parsemé de friches par la présence d'entrepôts abandonnés et suite à la fermeture du magasin Intermarché.

La réalisation d'un plan guide sur ce secteur permettra de garantir une cohérence globale du projet d'aménagement du quartier proposant plusieurs usages et fonctionnalités (résidentiel, équipement et services).

Ce plan guide permet, en outre, d'accompagner les investisseurs vers une requalification de qualité intégrant la valorisation du végétal et de l'eau avec sa proximité des berges de l'Yonne.

L'adaptation du règlement d'urbanisme communal est nécessaire pour la réalisation d'un projet à caractère résidentiel sur ce quartier.

CONSIDERANT les motivations décrites précédemment de l'utilité de procéder à la modification du PLU de SENS pour ouvrir à la requalification du quartier St-Paul;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDERANT que:

- ni la prise en compte des observations de la population, des ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des commentaires du commissaire enquêteur,
- ni les rectifications, compléments d'informations ou modifications ponctuelles apportées au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement graphique et littéral, ou aux documents annexes,

ne sont de nature, par leurs effets propres ou combinés, à modifier substantiellement les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire de la commune par rapport aux choix antérieurs et à remettre en cause l'économie générale du PLU de SENS;

CONSIDERANT que le projet en cours sur le secteur ne permet pas d'attendre l'approbation du PLUi-H engagé en juin 2017;

CONSIDERANT le projet de modification du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques, de la liste des emplacements réservés et des annexes liées à l'enquête publique est prêt à être approuvé;

Délibération:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/04/2009, la modification n°1 du 02/03/2010, les modifications simplifiées n°1 du 29/03/2011, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°1, 2, 3 et 4 du 28/06/2011 et la révision simplifiée n°5 du 30/06/2013,

Vu la délibération n°170313420033 du 13/03/2017 du conseil municipal de Sens prescrivant la modification n°3 du PLU pour un projet d'aménagement urbain du quartier de Saint-Paul,

Vu la délibération n°170619422022 du 19/06/2017 du conseil municipal de Sens acceptant le transfert des procédures de planification en cours à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'arrêté municipal n°2017/339 en date du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la ville de Sens

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05/01/2018 émettant un avis favorable sur les modifications du PLU assorti d'une réserve en rapport avec le plan de prévention des risques d'inondation (cf. annexe) Vu les arguments de la Ville de Sens pour passer outre cette réserve du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les observations émises par les personnes publiques ne nécessitent pas de modification du projet ; Entendu l'exposé de Madame le Président,

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > **APPROUVE** la modification du règlement d'urbanisme s'appliquant au quartier St-Paul telle quelle est annexée à la présente décision ;
- INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et en mairie de Sens pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- INDIQUE que la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :
- INDIQUE que la présente décision, accompagnée du dossier de modification approuvée du PLU, sera transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité;
- INDIQUE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SENS et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture durant un mois, conformément aux articles R. 153-20 du code de l'urbanisme;
- INDIQUE que la présente décision deviendra exécutoire dès réception par le préfet et accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues cidessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- **DONNE** pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en œuvre de la présente décision.

Annexe: Réserves du Commissaire Enquêteur

ANNEXE

Dans les conclusions du 05 janvier 2018 de son rapport d'enquête, le commissaire émet un avis favorable à la modification n°3 du PLU de la ville de Sens tel que présenté assorti d'une réserve.

RESERVE N°1 DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur après avoir examiné les contraintes et servitudes concernant le périmètre de l'OAP N°3 du quartier Saint-Paul, considère que le mode de construction des surfaces destinées à l'habitat (9 660 m²) projeté en « polygone » doit être réexaminé au regard d'un possible étalement de l'inondation et estime qu'une « étude de simulation d'étalement des crues devrait être envisagée vu l'emprise et la densité des futurs bâtiments projetés, afin d'assurer de la protection des personnes et des biens ».

REPONSE DE LA VILLE DE SENS

Le projet d'aménagement construit un cœur de quartier actuellement inexistant et une promenade aux bords de l'Yonne en lien avec les berges et le quartier gare.

Le projet est essentiellement résidentiel et permettra de qualifier un quartier en perte de vitesse par la présence des entrepôts abandonnés et par la fermeture de l'Intermarché. Le projet porte beaucoup sur une valorisation du végétal et de l'eau par le biais d'une large frange parallèle à l'Yonne mais aussi par des voiries piétonnes et carrossés perpendiculaires à la rivière. La municipalité s'attache à revaloriser ce quartier par un aménagement de qualité.

- la commune a souhaité réaliser un plan guide sur ce secteur afin de garantir une cohérence globale du projet du quartier et guider les investisseurs vers une requalification de qualité en y intégrant plusieurs usages (résidentiel, d'équipement et de services). Ce plan guide est une esquisse d'implantation de principe des bâtiments et des abords afin de respecter le rapport aux rues de desserte et du bord de l'Yonne;
- 2. Afin de rendre compréhensible les intentions de la collectivité aux futurs investisseurs, des polygones d'implantation ont été dessinés sur le secteur. Ils délimitent les zones constructibles. En dehors de ces polygones, les constructions ne sont pas permises. Les orientations se feront en fonction des projets et de leur situation par rapport aux voies;
- 3. Le polygone d'implantation est un périmètre maximal qui permet de définir l'emplacement des bâtiments, en aucun cas il n'oblige à faire une couverture totale par la présence de bâtiment sur toute la surface du polygone. Les espaces verts et minérales, le stationnement, les annexes, etc sont partie intégrante de l'aménagement de ces polygones;
- 4. Entre la limite du PPRI et les bâtiments, il est prévu un aménagement paysager de jardins.

Pour rappel, le PPRi est bien intégré au document du PLU de la Ville de Sens et le plan guide tient bien compte des zones inondables.

009-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion à l'Association Dispositif d'Entrepreneuriat aCAdémique de Bourgogne Franche-Comté – DECA-BFC

Exposé des motifs

DECA - Dispositif d'Entrepreneuriat aCAdémique, est une association d'incubation des entreprises issues de l'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté.

L'ambition est de détecter parmi les étudiants, ceux qui ont la capacité à devenir chef d'entreprise et de les accompagner dans leur apprentissage de dirigeant. Pour se faire, les missions de cette association sont les suivantes :

- Mise en œuvre et animation du réseau des dispositifs académiques participant au développement de l'entrepreneuriat,
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques publics et privés.
- Mise en place d'actions concourant à l'incubation de projets (sensibilisation, détection de projets et d'entrepreneurs, accompagnement),
- Accompagnement du développement de jeunes entreprises innovantes.

L'association est constituée de 4 collèges :

- Le collège des acteurs académiques,
- Le collège des acteurs de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat (AER, CCI, Caisse des dépôts...),
- Le collège des entreprises,
- Le collège des agglomérations.

Considérant que cette association constitue un outil pertinent en matière de création d'entreprises et d'innovation, il est proposé à l'Agglomération du Sénonais d'adhérer à titre gratuit pour la première année à cette association.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- ADHERE à l'association DECA-BFC
- DESIGNE M. Cyril BOULLEAUX en tant que représentant(e) du président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'association DECA-BFC

010-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: INITIACTIVE 89 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association

Exposé des motifs :

Initiactive 89 (anciennement appelée Yonne Active Création créée en 1996) gère les principales aides aux entreprises sur le département de l'Yonne. Elle s'adresse aux différents stades de la vie d'une entreprise: création, reprise, difficulté, développement. La finalité de toutes ces interventions est la création et le maintien d'emplois. Sur l'axe création/reprise, les deux tiers des chefs d'entreprise sont demandeurs d'emploi avant l'installation.

L'application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2017 reconnait la compétence économique aux Régions, comme chef de file, mais également aux EPCI.

Pour mémoire, par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a attribué une subvention d'un montant de 17 455 € (0,30€ par habitant) à cette association.

Compte tenu de la modification des statuts d'Initiactive 89, il a été proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de siéger à l'Assemblée Générale avec voix délibérative et au Conseil d'Administration.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

➤ **DESIGNE** Mme Marie-Louise FORT en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration d'INITIACTIVE 89.

011-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »

Exposé des motifs :

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE-COMTÉ intervenu le 1er octobre 2017. Cette société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles,
- Etre le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation,
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence,
- Assurer une veille des entreprises à enjeux,
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI,
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

- 1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature).
- 2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
- 3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
- 4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
- 5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, souhaite devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées cidessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER Bourgogne-Franche-Comté, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance, par l'acquisition d'une action au capital de la société au prix de 5 000 €.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Délibération:

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1;

VU le Code de commerce, notamment le livre II;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC.

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > ADHERE à la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire ;
- > APPROUVE les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés;
- ➤ ACQUERIT en conséquence une action au capital de la société au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté;
- AUTORISE Madame le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération;
- DESIGNE Marie-Louise FORT en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale; et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

Annexe: Projet de statuts de la SPL AER BFC-Tome 2

Sortie de Mme LANGEL

012-COMMERCE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2018 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais

Exposé des motifs :

L'Office du Commerce et de l'Artisanat du Sénonais a été créé le 3 Juillet 2015 à l'initiative de ses membres fondateurs : la Ville de Sens, la Communauté de Communes du Sénonais, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat région Bourgogne section Yonne et de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais.

Cette association loi 1901 se veut être un lieu de rassemblement et de projets. Elle a pour objectif de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans l'intérêt général des professionnels et des clients.

En tant que membre fondateur de l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Sénonais, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite apporter son soutien à l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, au titre de l'année 2018. (Montant identique à 2017)

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, par ce soutien financier, entend ainsi encourager le développement du commerce sur l'ensemble des zones et quartiers commerçants de son agglomération, par la mise en place d'actions, d'animations, de communication et de marketing permettant d'attirer et de fidéliser les consommateurs sur le territoire.

Il est à noter que la ville de Sens attribue quant à elle une subvention de 61 000 \in à cet organisme en 2018.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > **ATTRIBUE** à l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Sénonais, une subvention de fonctionnement de 20 000 €,
- > **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante,
- ➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexes Convention

Retour de Mme LANGEL

013-FONCIER – Paiement des frais de géomètres et notaires pour acquisitions et échanges de parcelles liés au projet des berges de l'Yonne

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a décidé d'aménager les berges de l'Yonne en voie douce pour piétons et vélo.

En tant que maître d'ouvrage, il lui incombe de prendre en charge financièrement les frais de géomètre et de notaire dans le cas d'acquisition ou d'échanges de parcelles.

Délibération:

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le projet des berges de l'Yonne est porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- INDIQUE qu'il convient de régler tous les frais liés aux interventions du géomètre et du notaire engendrés par les acquisitions et les échanges de parcelles liés au projet des berges de l'Yonne dont la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est le maître d'ouvrage;
- AUTORISE Madame le Président à signer les actes et toutes pièces s'y rapportant.

014-TOURISME - Octroi de la subvention Office du Tourisme de Sens et du Sénonais.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est compétente pour contribuer au financement de l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais au titre des actions et opérations de développement économique et touristique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aide au financement de l'Office du Tourisme par le versement d'une subvention annuelle permettant la mise en place d'actions destinées à promouvoir notre destination et à renforcer son attractivité.

Madame le Président propose de verser au même titre que 2017 à l'Office du Tourisme une subvention de 335 000 € pour 2018.

Une convention d'objectifs fixe le programme d'actions de l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais et sa mise en œuvre ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Délibération:

Le conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > ADOPTE les dispositions exposées ci-dessus.
- > **VOTE** l'attribution à l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais d'une subvention de 335 000 € au titre de l'exercice 2018,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif
 2018,
- ➤ ADOPTE les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'Office du Tourisme concernant la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'exercice 2018,
- > CHARGER le Président de signer l'acte à intervenir.

Annexe : Convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais

015-TOURISME - Participation financière des villes de Sens et de Villeneuve sur Yonne au financement de l'opération « Lumières de Sens et de Villeneuve sur Yonne » 2018.

Exposé des motifs :

L'opération "Lumières de Sens et de Villeneuve sur Yonne" consistant à mettre en lumière la cathédrale de Sens et la porte de Sens à Villeneuve sur Yonne a connu un large succès, en 2017.

Comme prévu dans le contrat signé en 2017 pour trois ans, avec notre prestataire, La Maison de Production, ces spectacles seront organisés de nouveau en 2018, du 8 juin au 15 septembre, chaque vendredi et samedi à Sens et chaque vendredi à Villeneuve sur Yonne.

Eu égard à l'intérêt que présente cette opération pour les communes, La Ville de Sens propose d'y participer financièrement à hauteur de $50\,000\,$ € et la Ville de Villeneuve sur Yonne, à hauteur de $5\,000\,$ €.

Délibération:

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > ACCEPTE la participation financière à l'édition 2018 des « Lumières de Sens et de Villeneuve sur Yonne ».
 - Ville de SENS, à hauteur de 50 000 €,
 - Ville de Villeneuve sur Yonne, à hauteur de 5 000 €,

016-AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention au profit de la ville de Sens dans le cadre du festival MUSICASENS 2018

Exposé des motifs :

Face au succès des précédentes éditions du festival MUSICASENS, la municipalité de SENS a souhaité reconduire cet évènement dédié à la danse et à la musique, les 29 et 30 juin prochains.

Des milliers de spectateurs sont venus en 2015, 2016 et 2017 assister à cette manifestation qui permet aux artistes locaux de partager la scène avec des professionnels de dimension nationale voire internationale.

Programmé dans la ville, cet évènement majeur de la saison culturelle se veut d'excellence et convivial, avec pour objectifs d'attirer toujours plus de public et développer la notoriété de l'évènement. Christophe WILLEM, à l'affiche cette année, contribuera sans nul doute en 2018, à atteindre ces objectifs.

Ce festival s'inscrit tout à fait dans le cadre des manifestations qui enrichissent l'offre culturelle et l'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le budget total de cet évènement s'élève à 135 000 €.

Considérant l'intérêt public du festival qui bénéficie à l'ensemble de l'agglomération, la ville de Sens sollicite de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

Délibération :

Vu la compétence facultative de l'agglomération « organisation ou soutien d'évènement sportifs et culturels à vocation d'agglomération »

Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE

- > **VERSE** une subvention de 12 000 € (comme pour 2017) au profit de la ville de Sens dans le cadre du festival MUSICASENS 2018.
- ➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Le 14 juin 2018 -

*

Fin de la séance 19h40

Le d'e Président de la Communauté D'Agglomération du Grand Sénonais, Maire de Sens,

Marie Louise FOR

DATE D'AFFICHAGE

11 AVR. 2018